



128445 - Il n'est permis de masser sur des bottes ou des chaussettes que quand on les a portées après s'être complètement purifié

question

Comment juger ce qui suit: si quelqu'un faisait ses ablutions puis portait des chaussettes puis voyait ses ablutions rompues et ôtaient ses chaussettes pour quelques seconds afin d'enduire ses pieds d'un crème avant de remettre les chaussettes de nouveau, doit il se laver les pieds quand il refait ses ablutions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est juste de masser sur les chaussettes dans le cadre des ablutions que quand on les a portées après s'être purifié. La sunna prophétique authentique l'atteste. En effet,

al-Boukhari (206) et Mouslim (274) ont rapporté d'après al-Moughirah ibn Cou'bah (P.A.a) ceci : **Je voyageais avec le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Quand j'ai voulu lui ôter ses bottes, il me dit: laisse-les car je les ai portées après m'être purifié. Et puis il a massé dessus.** Selon la version d'Abou Dawoud (151): **Laisse les bottes car j'y ai introduit mes pieds en état de propreté.**

Pour an-Nawawi, ce hadith prouve qu'il n'est permis de masser sur ses bottes que si on les a portées après s'être complètement purifié. »

Dans al-Moughni (1/174), Ibn Qudamah dit: **Nous ne sachions pas que la soumission de la permission de masser sur ses bottes à la condition d'acquiescer auparavant la propreté rituelle fasse l'objet d'une quelconque contestation.**

L'imam Malick (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Seul peut masser sur ses bottes celui qui y a introduit ses pieds après avoir fait des ablutions complètes. Quant à celui qui porte des**



bottes sans avoir fait des ablutions, il ne lui est pas permis de masser dessus. Al-Mouwatta (1/37)

L'auteur d'al-Mountaqaa (1/78), un commentaire d'al-Mouwatta, écrit: Il en est comme il (Malick) dit .Quand on porte des bottes après avoir fait des ablutions et que celles-ci se rompent et qu'on retire les bottes avant de les remettre, on perd le statut lié à leur port en état de propreté et l'on est jugé les porter sans cet état.Introduire les pieds dans les bottes alors qu'on a fait ses ablutions est une condition de la permission de masser dessus plus tard.

Cela étant , celui qui ôte ses chaussettes et les remet sans avoir fait ses ablutions, n'est pas autorisé à masser dessus car il doit se laver les pieds auparavant dans le cadre d'abusions.Le fait de n'avoir ôté les chaussettes que pendant quelques secondes ne change pas le jugement car on peut toujours dire de lui qu'il a porté les chaussettes sans être en état de propreté rituelle.Ce qui le prive de la permission de masser dessus.

Allah le sait mieux.

Pour davantage d'informations , se référer à la réponse donnée à la question n°[9640](#)